

ARRETE N° P-2026-26-DOM
PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE
STATIONNEMENT RUE DU CASTEL, DEVANT L'ÉCOLE
DES LAURIERS, A HORBOURG-WIHR

Réf : MG/Arrêts/Police

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison des difficultés à stationner à proximité de l'école des Lauriers, il y a lieu de réserver des places à l'équipe enseignante ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les places de stationnement situées rue du Castel, devant le portail de l'école des Lauriers, sont réservées à l'équipe enseignante, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, sauf les jours fériés. Les personnels bénéficiant de ces places apposeront un macaron prouvant leur autorisation, de manière visible.

Le stationnement est interdit aux heures citées à toute autre personne ne disposant pas d'autorisation.

ARTICLE 2

La mesure édictée dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place de ladite signalisation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 20 février 2026



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le... 02 Mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)